

Crédit Agricole

Oblig Zéro Coupon

(Septembre 2025)

Éligible à l'Assurance-Vie

Période de souscription

du 23/09/2025 au 16/12/2025 à 17h,
heure métropole

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



TITRES DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Emission de titres obligataires à coupon zéro éligibles comme support d'unité de compte de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après « Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) » ou « l'Obligation »).

L'Obligation Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) est soumise notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant, notamment, la dépréciation totale ou partielle des titres correspondants ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

ISIN : FRCASA010837

Clients : L'Obligation Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) en tant que support d'unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation est destinée à des clients de détail.

Conflits d'intérêts : L'investisseur est informé que Crédit Agricole SA⁽²⁾ (l'Emetteur), Crédit Agricole CIB (agent placeur, agent de calcul et agent payeur), Prédica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs de l'unité de compte de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- (1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Notations de crédit de l'Emetteur au 02/09/2025 : Moody's A1 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- L'Obligation Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) (« l'Obligation ») est composée de titres de créance de droit français émis le 05/09/2025 avec comme date d'échéance le 09/01/2036 (la « Date d'Echéance »). L'Obligation est soumise, notamment, au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur).
- La durée d'investissement conseillée est de 10 ans. Toute revente de l'Obligation avant la Date d'Echéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital⁽¹⁾ (gain en cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire (soit 100 euros chacune). L'Obligation ne fait pas l'objet d'une garantie en Capital en cours de vie et la souscription à l'Obligation expose donc l'investisseur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi en cours de vie.
- En tant qu'Obligation à coupon zéro, aucun intérêt ne sera versé annuellement ou en fonction d'une autre périodicité. À la Date d'Echéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le Capital majoré d'un coupon⁽¹⁾ de 3,90% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 39,00%. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,32%⁽¹⁾.
- Le cadre d'investissement dans Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement à la Date d'Echéance du Capital et le Taux de Rendement Annualisé s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (hors frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou autres instruments de l'Emetteur.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 10 ans, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date d'Echéance :

Le Capital⁽¹⁾



Un coupon⁽¹⁾ de 3,90% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 39,00% (3,90% x 10), correspondant à un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,32%⁽¹⁾

(1) Le cadre d'investissement dans Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement du Capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGE ET INCONVÉNIENTS

Avantage

- À la Date d'Échéance, l'investisseur reçoit 100% du Capital majoré de 39,00%, soit un remboursement de 139,00% (soit un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,32%⁽¹⁾).

Inconvénients majeurs⁽²⁾

- En tant qu'Obligation à zéro coupon, elle n'emporte pas de versement d'intérêts périodiques et elle n'est rémunérée que sur la base d'un rendement versé⁽¹⁾ à la Date d'Échéance. Du fait de cette caractéristique, l'Obligation est plus exposée aux variations du marché que les titres de créances classiques assortis de coupons. Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur l'Obligation un risque de perte en Capital non mesurable a priori en cas de revente avant la Date d'Échéance : le prix de revente de l'Obligation dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
- Les modalités de l'Obligation ne contiennent pas de cas de défaut rendant l'Obligation exigible par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Émetteur, pour demander un remboursement anticipé de l'Obligation.
- L'Obligation est un titre de créances émis par Crédit Agricole S.A. : en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance.

(1) Le cadre d'investissement dans Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement du capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans l'Obligation. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques définis dans le Prospectus de Base approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 août 2025 et ses éventuels suppléments, et résumés dans le Résumé de l'émission de l'Obligation disponibles en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : lien vers Prospectus de Base <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207527> et suppléments éventuels : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele2> ; lien vers les Conditions Définitives : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207608>.

Quelles sont les spécificités de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « fiche technique » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement. La valeur de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025), prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) proposé comme unité de compte est soumis notamment au risque de défaut, de liquidation de l'Émetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

À partir du 05/09/2025, Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) sera admis aux négociations sur Euronext Paris. L'animation de marché débutera à partir du 09/01/2026. La valorisation de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de septembre : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée deux fois par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance-vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats. **Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025).**

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 euros, le taux de rendement annuel à l'échéance est :

Scénario (à la Date d'Echéance)	Taux de Rendement Annualisé Brut	Taux de Rendement Annualisé net
Le 09/01/2036, l'investisseur reçoit 139,00% du Capital	3,32%	2,29%

Cet exemple de rendement ne tient pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance-vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

FICHE TECHNIQUE

Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) fait l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les titres obligataires composant Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) (ci-après les « Titres ») et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné, notamment, à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au *Royaume-Uni*). Les conditions complètes régissant les Titres sont soumises entièrement aux dispositions détaillées du Prospectus de Base approuvé par l'Autorité de marchés financier (« AMF ») le 14 août 2025 sous le numéro 25-344 et de ses éventuels suppléments, des Conditions Définitives d'émission des Titres et de leur résumé associé daté de la même date (ces documents constituant ensemble la « **Documentation Juridique** »).

Lien vers Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207527> et suppléments éventuels :

<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele2> ;

lien vers les Conditions Définitives : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207608>.

Type	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
Émetteur	Crédit Agricole S.A. (Moody's A1 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur le 02/09/2025, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FRCSA010837
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Valeur nominale	100 €
Prix d'Emission	Le prix d'émission de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025), sur le marché primaire, était 99,09% de la valeur nominale (soit 99 euros et 9 centimes par Obligation émise) et souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) à la date de règlement.
Prix de souscription	Le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de : 99,79% du 23/09/2025 au 17/10/2025 inclus ; 99,91% du 20/10/2025 au 19/11/2025 inclus ; 100,00% du 20/11/2025 au 16/12/2025 inclus
Période de commercialisation	Du 23/09/2025 au 16/12/2025. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 16/12/2025
Date d'Émission	05/09/2025
Date d'Échéance	09/01/2036
Durée d'investissement	10 ans
Remboursement à la Date d'Échéance ⁽¹⁾	A la Date d'Échéance, Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) est remboursé à hauteur du Capital ⁽¹⁾ majoré de 39,00%, ce qui représente un Taux de Rendement Annualisé Brut (TRAB) de 3,32% ⁽¹⁾ calculé du 16/12/2025 au 09/01/2036.
Rang	Les Titres composant Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Préférées ») : - venant (i) au même rang entre eux, (ii) au même rang que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) au même rang que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des titres obligataires émis ; - venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Préférées ») ; et - venant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des titres obligataires seront payés : - uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; et - sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur.
Rachats par l'Émetteur	L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment de procéder à des rachats de tout ou partie des Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats des Titres à des fins de tenue de marché sous certaines conditions.
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Frais	Crédit Agricole S.A. paiera à Predica S.A. une rémunération jusqu'à 2,00% du montant nominal total des titres obligataires émis et effectivement placés
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des Titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et Reuters.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)

(1) Le cadre d'investissement dans Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement du Capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

AVERTISSEMENT

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans la Documentation Juridique Titres composant Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra.

L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et du Résumé du Prospectus (tels que définis ci-dessus) de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025). Les principaux risques liés à l'investissement dans l'Obligation sont les suivants (étant précisé que la liste ci-dessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus).

Risques liés à l'Emetteur et au Groupe auquel il appartient :

Risques de crédit et de contrepartie	- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties. - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
Risques financiers	- Le resserrement rapide de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. - Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.
Risques opérationnels et risques connexes	- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude. - Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.
Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue	- La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.
Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme. - Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques.
Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	- Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. - L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Risques liés à un investissement dans les Obligations :

Risques pour les Porteurs de Titres en tant que créancier de l'Émetteur	- Les Titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation obligatoire ou d'une conversion en actions en vertu des lois européennes et françaises relatives au redressement et à la résolution des banques ou au soutien financier extraordinaire de l'État. Si le Fonds de Garantie s'avère insuffisant pour rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou d'une société affiliée qui pourrait rencontrer des difficultés financières à l'avenir, l'Émetteur pourrait être tenu d'apporter des fonds supplémentaires et, dans un cas extrême, les Porteurs de Titres pourraient subir des conséquences financières négatives significatives. - Les rendements des Titres pourraient être limités ou retardés en cas de l'insolvabilité de l'Émetteur. - Le rang des Titres Senior Préférés pourrait devenir inférieur (junior) aux dépôts bancaires en cas d'adoption d'un projet de réglementation européenne.
Risques liés au marché des Titres	- La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux événements. - Un marché de négociation pour les Titres peut ne pas se développer ou se poursuivre.
Autres risques liés à la structure des Titres	- Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations qui peuvent être de même rang que les Titres. - Les Modalités Générales des Titres ne prévoient aucun cas d'exigibilité anticipée. - Les Modalités Générales des Titres contiennent des engagements très limités. - Les Modalités Générales des Titres contiennent une clause de renonciation à la compensation. - Modification des Modalités des Titres.
Risques liés au rachat anticipé des Titres	- Tout rachat anticipé des Titres pourrait faire que le rendement prévu par les Porteurs de Titres soit considérablement inférieur à ce qui était prévu. - L'Émetteur n'est pas tenu de racheter les Titres s'il est interdit par la loi française de payer des montants supplémentaires.
Risques liés au taux d'intérêt applicable aux Titres	Les Titres à Coupon Zéro sont soumis à des fluctuations de prix plus importantes que les titres sans une décote.

Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025)

Emetteur de l'Obligation : Crédit Agricole S.A.

Document à caractère non contractuel. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les modalités de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025).

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation de Crédit Agricole Oblig Zéro Coupon (Septembre 2025).

Crédit Agricole S.A. - Société anonyme au capital de 9 158 213 953 euros - Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTRouGE Cedex – Tél. : 01.43.23.52.02 - Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n°784 608 416 - Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1.029.934.935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, Immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 334 028123, RCS, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital.

Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel sont à votre disposition sur <https://www.credit-agricole.fr/particulier/informations/mentions-courtiers.html> ou dans votre agence Crédit Agricole.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



**LE TRI
+ FACILE**

